

F.A.Q.



siriusmedia.

COMPRENDRE LE REGROUPEMENT DES ACTIONS SIRIUS MEDIA

Cher(e) actionnaire,

Le Conseil d'administration du 26 mars 2026, faisant usage de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire de Sirius Media du 10 mars 2026, a décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société.

Ce regroupement a pour objectif de redonner une dynamique boursière de la Société, réduire la volatilité du cours de l'action de Sirius Media et de retrouver un nombre usuel d'actions.

La Société a annoncé le 1er avril 2026 les caractéristiques et le calendrier prévisionnel du Regroupement des Actions qui sera mis en œuvre à compter du 16 avril 2026 pour être pleinement effectif le 19 mai 2026.

Calendrier de l'opération de Regroupement des Actions :

1^{er} avril 2026	Publication de l'avis initial de Regroupement des Actions au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires
16 avril 2026	Début des opérations de Regroupement des Actions
Du 16 avril 2026 au 18 mai 2026 (inclus)	Possibilité pour les actionnaires d'acheter et vendre des actions afin d'obtenir un nombre d'actions sans rompus
18 mai 2026	Dernier jour de cotation des actions anciennes (code ISIN : FR0010812230)
19 mai 2026	Prise d'effet du Regroupement des Actions et premier jour de cotation des actions nouvelles (code ISIN : FR0014017FP5)
22 mai 2026	Indemnisation des actionnaires ayant des rompus par leur intermédiaire financier

Quel est l'impact du Regroupement des Actions sur le nombre de droits de vote détenus par les actionnaires ?

Toute action nouvelle regroupée donnera droit à une voix.

Quel est le code ISIN des actions nouvelles regroupées ?

Les actions Sirius Media existantes (code ISIN : FR0010812230) seront radiées du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris la veille de la date de prise d'effet du Regroupement des Actions (après la fermeture des marchés) et seront remplacées par les actions Sirius Media nouvelles (code ISIN : FR0014017FP5) à la date de prise d'effet du Regroupement des Actions.

Le code mnémotechnique (ALSRS) restera inchangé et les actions resteront cotées sur le marché Euronext Growth.

Quels sont les frais liés à l'opération de Regroupement des Actions ?

Le Regroupement des Actions n'engendre aucun frais pour les actions formant quotité de 1.000. Pour ce qui concerne la gestion des rompus, les frais liés aux éventuels ordres de ventes ou d'achat relèvent de la relation entre l'actionnaire et son intermédiaire financier.

Chaque actionnaire est donc invité à se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

A quelle date le Regroupement des Actions sera-t-il effectif ?

Conformément aux termes de l'avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 1^{er} avril 2026, le Regroupement des Actions prendra effet le 15 mai 2026, soit 30 jours après la date de début des opérations Regroupement des Actions fixée au 16 avril 2026.

Le Regroupement des Actions est-il automatique ?

En ce qui concerne la partie de leurs actions anciennes formant un multiple exact de 1.000, les actionnaires n'auront aucune démarche ou formalité à accomplir, puisque ces actions seront regroupées d'office par leur intermédiaire financier.

Pour les actions anciennes restantes après division par 1.000, on parle des « rompus ».

Que se passe-t-il lorsque le nombre d'actions détenues n'est pas un multiple de 1.000 ?

Lors de la mise en place du Regroupement des Actions, les actionnaires auront un délai de 30 jours à compter du début des opérations de Regroupement des Actions pour gérer leurs rompus en achetant ou en cédant, directement sur le marché, des actions, dans le but d'obtenir un nombre total d'actions multiple de 1.000.

Passé ce délai, les intermédiaires financiers procéderont automatiquement à la cession sur le marché des rompus appartenant aux actionnaires ne possédant pas un nombre d'actions multiple de 1.000. Ces derniers seront ensuite indemnisés par leur intermédiaire financier pour la cession desdits rompus, dans un délai de 30 jours à compter de la date de prise d'effet du Regroupement des Actions.

La valeur nominale de l'actions sera-t-elle modifiée du fait du Regroupement des Actions ?

Oui, la valeur nominale de l'action sera augmentée de manière proportionnelle à la parité de regroupement, c'est-à-dire qu'elle sera multipliée par 1.000, et sera donc de 100 euros par action (contre 0,1 euro par action avant le Regroupement des Actions).

Comme mentionné dans le communiqué de presse de la Société en date du 1^{er} avril 2026, à l'issue des opérations de regroupement, la valeur nominale de chaque action sera ramenée de 100 euros à 0,02 euro dans le cadre d'une réduction de capital.

Le nombre d'actions en circulation sera-t-il modifié du fait du Regroupement des Actions ?

Oui, le nombre d'actions composant le capital social sera réduit de manière proportionnelle à la parité de regroupement, c'est-à-dire qu'il sera divisé par 1.000.

Un regroupement d'actions modifie-t-il le cours de bourse de l'action ?

Oui, le cours de bourse de l'action va augmenter mécaniquement à la suite du Regroupement des Actions, la valeur de chaque action étant augmentée et le nombre d'actions composant le capital en circulation étant réduit, le tout de manière proportionnelle à la parité de regroupement.

Ainsi, parallèlement à la division par 1.000 du nombre d'actions Sirius Média, le cours de bourse de l'action sera mécaniquement multiplié par 1.000 (toutes choses égales par ailleurs ou hors variation de cours).

Les valeurs mobilières donnant accès au capital seront-elles suspendues ?

Dans l'hypothèse où des valeurs mobilières donnant accès au capital seraient émises, conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du Code de commerce, l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital de Sirius Media seraient suspendues d'exercice du 8 avril 2026 au 22 mai 2026 inclus. La levée de cette suspension sera automatique à l'issue de cette dernière date.

Un regroupement d'actions modifie-t-il la valeur du portefeuille de l'actionnaire ?

Non, la valeur du portefeuille de l'actionnaire ne sera pas modifiée par le Regroupement des Actions. Après, l'opération, l'actionnaire détiendra moins d'actions mais la valeur unitaire de chacune de celles-ci sera augmentée.

Exemple : un actionnaire détient, avant le regroupement, 3.000 actions au cours indicatif de 0,001€ par action.

	Avant le Regroupement des Actions	Après le Regroupement des Actions
<i>Nombre de titres</i>	3.000	3
<i>Valeur indicative de l'actions (en euros, hors variation de cours)</i>	0,001	1,00
<i>Valeur du portefeuille (en euros, hors variation de cours)</i>	3,00	3,00

Pour toutes questions complémentaires, veuillez contacter la société à l'adresse : communication@siriusmedia.fr